

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
6 octobre 2020
Français
Original : anglais

Lettre datée du 5 octobre 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Nigéria auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint la déclaration du Nigéria concernant la réunion du Conseil de sécurité organisée selon la formule Arria sur la mise en œuvre de la résolution [2118 \(2013\)](#) du Conseil et l'affermissement de l'autorité de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Tijjani **Muhammad Bande**



Annexe à la lettre datée du 5 octobre 2020 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Nigéria auprès de l'Organisation des Nations Unies

Déclaration de S. E. Monsieur Samson S. Iteboje, Ambassadeur, Représentant permanent adjoint du Nigéria auprès de l'Organisation des Nations Unies, prononcée lors de la réunion du Conseil de sécurité organisée selon la formule Arria sur la mise en œuvre de la résolution 2118 (2013) du Conseil et l'affermissement de l'autorité de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques

New York, le 28 septembre 2020

Monsieur le Président,

Au nom de ma délégation, je vous remercie d'avoir organisé cette réunion selon la formule Arria, et je remercie les intervenants pour leur exposé détaillé sur cette question importante, qui a des répercussions sur notre sécurité collective et sur la paix dans le monde.

Le Nigéria considère l'utilisation d'armes chimiques en Syrie et dans toute autre partie du monde comme une violation du droit international et une menace pour la paix et la sécurité internationales, et condamne cette pratique. L'utilisation de telles armes dans les conflits armés est en effet contraire aux principes consacrés par la Convention de 1993 sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction.

Le Nigéria défend une position de principe en faveur de l'élimination totale des armes chimiques et autres armes de destruction massive, à l'exception de celles qui sont destinées à des fins pacifiques. Cette position est à l'origine de l'engagement du pays en faveur de ces conventions et traités essentiels. L'interdiction d'utiliser des armes chimiques est largement reconnue par le droit international humanitaire, le droit pénal international et le droit international coutumier, comme l'atteste le fait qu'une majorité écrasante d'États Membres de l'Organisation des Nations Unies sont parties à la Convention sur les armes chimiques et ont exprimé leur détermination à respecter les dispositions de cette dernière.

Il incombe donc à l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) de veiller à ce que ses activités, y compris les travaux de la Mission d'établissement des faits, de l'Équipe d'enquête et d'identification et de l'Équipe d'évaluation des déclarations, soient impartiales et transparentes, et non politisées. La Mission d'établissement des faits de l'OIAC a confirmé à plusieurs reprises l'utilisation d'armes chimiques en Syrie. C'est là un sujet de grave préoccupation pour ma délégation, sachant que les armes chimiques frappent sans distinction combattants et civils, et ont des effets à long terme absolument dévastateurs sur les victimes. Aussi est-il nécessaire d'identifier les responsables d'attaques à l'arme chimique pour les amener à répondre de leurs actes au moyen de sanctions appropriées, afin de montrer que les violations de la Convention sur les armes chimiques et de la norme de non-utilisation de ces armes ne restent pas impunies.

Monsieur le Président,

L'application de la résolution 2118 (2013) du Conseil de sécurité nécessite la coopération pleine et entière de la République arabe syrienne et de l'OIAC. Bien que le rapport de l'Équipe d'enquête et d'identification sur l'emploi présumé d'armes

chimiques par le Gouvernement syrien reste un sujet de discordes entre les membres du Conseil de sécurité et d'autres États Membres, le Gouvernement syrien, conformément à ses obligations internationales, pourrait permettre aux équipes de l'OIAC de poursuivre leurs travaux sans limitations ni entraves, suivant des directives améliorées, en vue de parvenir à un consensus.

L'obtention d'un consensus sur le rapport sur la Syrie au Conseil de sécurité nécessiterait sans doute que l'enquête menée soit équitable, transparente et impartiale. Il est donc important de respecter ces exigences pour que ce rapport soit crédible et qu'il puisse être accepté non seulement par les membres du Conseil de sécurité, mais aussi par l'ensemble des États Membres de l'Organisation des Nations Unies, qui ont tous un rôle à jouer dans l'élimination des armes de destruction massive et qui se sont saisis de cette question au fil des ans. Le Conseil doit donc afficher un front uni pour que l'enquête soit menée à son terme de manière pacifique en vue de l'application de la résolution [2118 \(2013\)](#).

Si les responsables de la prolifération et de l'utilisation des armes chimiques doivent être sanctionnés, une action militaire visant à rétablir la paix et la sécurité internationales ne peut être envisagée qu'après épuisement de toutes les procédures habituelles, comme le prévoit le Chapitre VII de la Charte des Nations Unies – un droit qui ne peut être exercé que si les cinq membres permanents du Conseil de sécurité s'unissent pour faire respecter la Convention sur les armes chimiques.

Je vous remercie.
